

POLITIQUE D'ENCADREMENT DES TRANSACTIONS

29 octobre 2021

AMDG met en place des règles et procédures appropriées à son activité et à sa taille afin de garantir le respect des règles applicables en matière de confidentialité, de secret professionnel, de transactions personnelles par les personnes placées sous son autorité ou agissant pour son compte.

La Politique d'encadrement des transactions a vocation à présenter les règles applicables en matière d'utilisation d'informations sensibles/confidentielles et de transactions personnelles ainsi que les mesures qu'elle prend pour prévenir les conflits d'intérêts.

CONTROLE DES MANDATS SOCIAUX

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie d'AMDG, les collaborateurs doivent déclarer semestriellement au RCCI toute fonction ou mandat social qu'ils occupent dans une entreprise, une association ou une autre entité quelle que soit la nature de l'activité, dès lors que cette fonction ou ce mandat les placent en situation de conflit d'intérêts avec leurs activités professionnelles.

En particulier, les collaborateurs doivent déclarer tout mandat ou tout intérêt qu'ils peuvent avoir dans une entreprise qui exerce une activité dans le domaine immobilier et qui est en relation d'affaires avec la société de gestion.

CONTROLE DES TRANSACTIONS PERSONNELLES

Conformément aux dispositions du Code de Déontologie d'AMDG, les collaborateurs doivent déclarer semestriellement au RCCI les informations suivantes :

- Liste des participations dans les sociétés dont les titres sont admis ou non aux négociations sur un marché ;
- Liste des comptes d'instruments financiers personnels ou sur lesquels ils ont procuration ou mandat ;
- Historique des transactions immobilières (opérations à l'achat et à la vente) ;
- Historique des travaux effectués par un tiers sur leurs actifs immobiliers.

N'ayant pas la maîtrise des informations communiquées à l'occasion de la déclaration semestrielle, AMDG reste soumise à une obligation de moyen et non de résultat, ce qui n'exclut pas une vigilance particulière de sa part s'agissant de transactions dont elle n'aurait pas été informée.

Les collaborateurs ne peuvent s'entremettre dans une transaction de nature immobilière, passée avec un Fonds ou la société de gestion et une entreprise exerçant une activité dans le domaine immobilier dans laquelle ils détiendraient un mandat ou un quelconque intérêt.

LISTE DE SURVEILLANCE ET D'INTERDICTION

AMDG établit et met à jour une liste de surveillance des instruments financiers pour lesquels la société de gestion et/ou ses collaborateurs sont susceptibles de détenir des informations confidentielles. L'objectif de cette liste est de surveiller les transactions pour compte propre de la société de gestion, pour compte de tiers ou effectuées à titre personnel afin de s'assurer qu'elles ne génèrent pas de conflit d'intérêts.

De plus, AMDG établit et met à jour une liste d'interdiction des instruments financiers sur lesquels toute opération est proscrite du fait de la nature des informations détenues par la société de gestion et/ou ses collaborateurs. L'objectif de cette liste est d'identifier les transactions pour compte propre de la société de gestion, pour compte de tiers ou effectuées à titre personnel qui seraient interdites.